

SAINT-CHAM'ESCALADE
REGLEMENT INTERIEUR ADULTES/ADOS

Article 1

Admission

Saint-Cham'Escalade accueille les grimpeurs à partir de 8 ans révolus

L'admission implique le règlement de la cotisation et la fourniture de tous documents nécessaires. Pour les mineurs une autorisation parentale est nécessaire (elle inclut notamment l'autorisation de transport dans les véhicules personnels de membres de l'association et l'autorisation d'hospitalisation).

Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escalade est à fournir obligatoirement lors de la première inscription puis tous les 2 ans.

Article 2

Sécurité

Les nouveaux adhérents doivent s'engager à suivre les séances de formation en début d'année ou fournir un passeport escalade délivré par la FFME

Le club initiera les débutants et leur apprendra les bases de la sécurité en escalade lors de séances ponctuelles.

Tout encadrant peut exclure de façon temporaire un adhérent présentant un risque pour lui-même ou pour le groupe. L'exclusion définitive sera prononcée par le bureau.

Le port du casque est obligatoire en site naturel.

Article 3

Activités

SaintCham'Escalade propose en soirée des séances libres sur Structure Artificielle d' Escalade (SAE) pour les personnes majeures.

Les créneaux horaires sont définis en début de saison (fin août) en fonction de la disponibilité des gymnases.

D'une année à l'autre ils peuvent donc varier.

A la belle saison (à partir du troisième trimestre), des séances libres se déroulent à l'extérieur lorsque la météo le permet.

Article 4

Matériel

Les adhérents bénéficient du matériel en place sur les SAE, à savoir : cordes et dégaines.

Du matériel peut être prêté durant les séances : baudrier, système d'assurage, mousqueton à vis. Les adhérents s'engagent à respecter le matériel, à signaler tout défaut **et à participer au rangement du matériel 1/4 d'heure avant la fin de la séance (délai imposé par la mairie).**

Article 5

Divers

Les grimpeurs qui se changent dans les vestiaires du gymnase Claude Lebois doivent rejoindre la structure par le couloir, sans passer le long des gradins.

A la fin de la séance (20 h ou 22 h) le gymnase doit être libéré et tout le matériel rangé.

Article 6

Réfection des voies

Le démontage des voies et le nettoyage des prises doit être pris en charge par les adhérents au moins une fois par an. La participation de chaque adhérent à cette opération sur au moins un créneau est indispensable pour éviter une augmentation des cotisations futures.

Article 7

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Tout adhérent a la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour. Les mineurs de plus de 15 ans peuvent participer aux votes. Pour les moins de 15 ans c'est le représentant légal de l'enfant qui vote. Tout membre peut se faire représenter par un adhérent. Celui ci ne peut représenter plus de deux personnes.

La présence de chaque adhérent à l'assemblée générale est indispensable.

LE BUREAU